

Arrêté N°2019 - 2190

**Autorisant la marche "procession en l'honneur de l'immaculée conception"
organisée par la Paroisse Saint-Louis du Gosier, dans les rues du Bourg du
Gosier,
Le lundi 09 décembre 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 19 novembre 2019 présentée par la paroisse Saint-Louis du Gosier, représentée par le Curé Jonas SAINT-PAUL visant à être autorisée à organiser une marche sur la voie ouverte à la circulation publique "Procession à l'immaculée conception", dans les rues du Bourg du Gosier, le lundi 09 décembre 2019 de 19h45 à 20h45 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°20850010010387 délivrée par La mutuelle Saint-Christophe assurances, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019;

Considérant le brevet national de moniteur des premiers secours, délivré à Monsieur David GILLOT ;

Considérant la carte professionnelle de Sapeur-Pompier professionnel/Adjudant-Chef, Délivrée à Monsieur Fred LAURENT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - La paroisse Saint-Louis du Gosier est autorisée à organiser la marche "procession à l'immaculée conception", **le lundi 09 décembre 2019 de 19h45 à 20h45** dans les rues du Bourg du Gosier selon le parcours suivant :

Départ : Parvis de la paroisse Saint-Louis Rue Raphaël LUCE - terrain de basket plateau St-Germain - rue Théodore GISORS (le long du cimetière) vers D 119 Boulevard du Général De Gaulle - banque postale -

Arrivée : paroisse Saint-Louis côté entrée Boulevard du Général De Gaulle.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La présence d'un membre de la paroisse titulaire du diplôme de 1er secours ;
- La présence d'un membre désigné sapeur-pompier ;
- La présence de vingt-quatre (24) membres de la paroisse chargés d'encadrer la marche sur la voie ouverte à la circulation publique ;
- La mise en pré-alerte du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

Article 3 - L'effectif des participants estimé de 250 à 300 personnes.

Article 4 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'**article 1** du présent arrêté.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur- le Curé Jonas SAINT-PAUL.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 NOV. 2019

Le Maire,

